

## Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT QUATRE JANVIER ; le conseil municipal de la commune de Pouligny-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 janvier, sous la présidence de M. SIKORA Frédéric, maire délégué, pour une session ordinaire.

**Présents** : Mesdames Agnès DJAMÉÏ DELILLE, Marie MORVAN, Séverine PIERRE, Béatrice VAUTHEROT et Géraldine VIENNET (arrivée à 20h55) ; Messieurs Benjamin BARBIER (arrivé à 21h00), Yannick DÉBOUCHE (arrivé à 20h30), Thierry HENRY, Marc LAURENT, Mickaël MESNIER, et Frédéric SIKORA.

**Excusés** : Monsieur Philippe BONNOT, donne pouvoir à Monsieur Frédéric SIKORA et Monsieur Alain ROGGERO donne pouvoir à Monsieur Mickaël MESNIER

### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022
- Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement
- Transfert du résultat financier du budget assainissement à la CCDB
- Remboursement club de foot
- Fermeture poste adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe, ouverture poste adjoint technique ppal 1<sup>ère</sup> classe
- Renouvellement certification PEFC
- Bail terrain cross
- Bail stand de tir
  - Questions diverses :
  - Préparation élections partielles
  - Commission enfance et jeunesse
  - Périscolaire et cantine
  - Salle multi-activités
  - Date de la prochaine séance du conseil municipal

Les membres du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022 avec

11 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

### Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Madame Marie MORVAN est désignée secrétaire de séance.

### **2023-01 : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement**

Monsieur le maire délégué informe les membres du conseil municipal que, pour faciliter le règlement des dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et pouvoir faire face à des dépenses imprévues et urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Maire ou son représentant à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits aux budgets 2022, à savoir :

#### Budget Principal :

- Chapitre 21 : 116 860.00 € - RAL 58 253.85 €
- Chapitre 23 : 0.00 €

#### Budget Forêt :

- Chapitre 21 : 50 000.00 € - RAL 37 252.06 €

Monsieur le maire délégué invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette possibilité.

Après avoir entendu l'exposé et, en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec :

11 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'autoriser, jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2023, le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets des exercices précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit, la somme maximum de 14 651.53 € pour le Budget Principal et la somme maximum de 3 186.98 € pour le Budget Forêt.

### **2023-02 : Transfert du résultat financier du budget assainissement**

(Arrivée de Monsieur Débouche)

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant extension à la compétence assainissement collectif des compétences exercées à titre facultatif par la CCDB,

Vu le CGCT,

Le service assainissement est un SPIC (service public industriel et commercial) ; il est ainsi soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives au SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Ce principe de transfert des résultats des budgets annexes, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, a été inscrit dans la Charte des principes guides de la démarche du transfert des compétences Eau et Assainissement, approuvée par le Conseil communautaire du 24 février 2021 et par de nombreux conseils municipaux.

Le transfert des excédents ou déficits a également été présenté lors des différentes réunions relatives au transfert de compétence (commission assainissement, COPIL) et lors des dernières réunions de secteurs à l'ensemble des communes concernées par le transfert de l'assainissement collectif.

Sur conseil de la DGFIP dans l'objectif de préparer la mise en œuvre effective de ces transferts de résultats, il est proposé à la CCDB et aux communes concernées d'adopter des délibérations concordantes de principe.

Les communes concernées sont celles qui disposent d'un budget annexe dédié à l'assainissement collectif (en effet, il n'est pas possible d'identifier de manière incontestable un résultat au sein du budget général de la commune).

Des délibérations concordantes définitives seront à prendre par la CCDB et les communes, une fois que les montants des excédents ou déficits seront arrêtés, c'est-à-dire dès que le comptable public sera en mesure d'éditer les comptes de gestion (février / mars 2023).

Les communes devront également inscrire les écritures budgétaires correspondantes dans le BP 2023.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'approuver le principe du transfert de résultat budgétaire (excédent ou déficit) du budget annexe assainissement communal à la CCDB.

### **2023-03 : Remboursement club de foot**

La commune, sur la demande du Football Club Aigremont Montoille a engagé des travaux conséquents afin remettre en état le terrain de football situé sur la commune.

A ce jour, les dépenses d'investissement s'élèvent à 8 623 euros avec un reliquat sur le budget 2023 de 1 764 €.

Le FCAM s'est alors engagé à participer financièrement à ces travaux à hauteur de 3 500 €.

Après avoir entendu l'exposé et, en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'accepter la participation financière du FCAM ;
- ✓ D'inscrire la somme correspondante au budget principal 2023.

### **2023-04 : Modification poste adjoint technique**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de fermer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe d'une durée de 35 heures en raison de l'avancement de grade d'un agent, considérant la nécessité d'ouvrir un poste à 35 heures d'adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe.

Le 1<sup>er</sup> adjoint propose à l'assemblée délibérante, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 :

- La fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent de 35 heures.  
Ancien effectif : 1 agent  
Nouvel effectif : 0 agent
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe permanent à 35 heures.  
Ancien effectif : 0 agent  
Nouvel effectif : 1 agent

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'adopter les modifications du tableau ainsi proposées à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023 au chapitre 012.

### **2023-05 : Renouvellement certification PEFC**

(Arrivée de Madame Viennet)

Le maire délégué expose la nécessité pour la Commune, de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) afin de confirmer aux concitoyens que la valorisation de la forêt communale s'accomplit dans le respect du patrimoine commun et d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion forestière durable.

Après avoir entendu l'exposé et, en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'inscrire l'ensemble des propriétés boisées de la commune susceptibles d'exploitation régulière, pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Franche-Comté ;
- ✓ D'approuver le cahier des charges du propriétaire forestier (charte d'adhésion) et de s'engager à en respecter les clauses ;
- ✓ De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- ✓ De s'engager à honorer une cotisation, dont le coût sera de 0,65 €/ha et de 20 € de frais fixes pour une durée de 5 ans ;
- ✓ De demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC ;
- ✓ D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC Franche-Comté.

#### **2023-06 : Mise à disposition terrain communal à l'association MCPL**

(Arrivée de Monsieur Barbier)

Le maire délégué présente au conseil municipal la demande de renouvellement d'utilisation des parcelles communales 277 / 278 et 508 homologuées par arrêté préfectoral 25 -2021-0322-00002 du 22 mars 2021 pour la pratique du moto cross par l'association MCPL (Moto Club de POULIGNEY-LUSANS), afin de pratiquer son activité.

Après avoir entendu l'exposé et, en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ De donner l'autorisation au Moto Club de POULIGNEY-LUSANS, représenté par Monsieur Martial VILLAIN, président du MCPL, d'occuper gratuitement les parcelles cadastrées 277 / 278 / 508 afin d'exercer l'activité de moto cross. L'entretien et la remise en état pour aménager le terrain sont à la charge du demandeur. La convention sera prise pour une durée de 5 ans. En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre partie, le terrain devra être restitué en l'état ;
- ✓ D'autoriser le maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition et toutes autres pièces se rapportant à cette affaire.

#### **2023-07 : Mise à disposition terrain communal à l'association Club de tir**

Le maire délégué présente au conseil municipal la demande de renouvellement d'utilisation d'un terrain communal pour l'ouverture d'un stand de tir sur le site de l'ancienne carrière homologué par la Ligue Régionale de Tir Franche-Comté sous la référence 6016, pour des tireurs licenciés affiliés à la Fédération Française de Tir.

Après avoir entendu l'exposé et, en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ De donner l'autorisation au club de tir, représenté par Monsieur Alain JEANNINGROS, d'occuper gratuitement la parcelle cadastrée D 277 et D 508 afin d'exercer l'activité de tir. L'entretien et la remise en état pour aménager le terrain sont à la charge du demandeur. La convention sera prise pour une durée de 5 ans. En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre partie, le terrain devra être restitué en l'état ;
- ✓ D'autoriser le maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition et toutes autres pièces se rapportant à cette affaire.

## Questions diverses

### Organisation élections partielles

Suite à la démission de M. Bonnot de sa fonction de Maire de Pouligny-Lusans, des élections partielles complémentaires doivent être organisées pour compléter le conseil municipal qui n'est pas total suite à la démission de Mme Adam le 14 septembre 2022. Ces élections seront organisées dans les semaines à venir.

### Commission enfance et jeunesse

Mme Pierre fait un retour de la commission, on en retient que des discussions sont engagées avec les Francas et familles rurales car les tarifs ont subi une hausse conséquente.

### Périscolaire et cantine

Des retours négatifs sont remontés depuis le changement de direction du périscolaire, certains enfants n'ont pas le temps de manger et pas en quantité suffisante. Le problème est remonté à la CCDB où des discussions sont engagées.

### Salle multi-activités

Rappel les réservations sont à prendre à la mairie et non auprès de Mme Lelourdy qui gère l'entretien.

### Date de la prochaine séance de conseil municipal :

La prochaine séance du conseil aura lieu le 21 février 2023

Réunion commission travaux le lundi 30 janvier à 20h00.

### Levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.